

Les Documents officiels de décès

La famille, les proches, le représentant légal fournira aux pompes funèbres les documents relatifs à l'accomplissement des démarches administratives soit pour :

- **Une confirmation de l'annonce d'un décès** (document pour les pompes funèbres)
(obligatoire à la commune du lieu de sépulture ou au crématoire en Suisse et à l'Étranger)
- **Un acte de décès** (document pour la succession)
(obligatoire pour régler la succession)

Les documents à fournir pour une personne de nationalité Suisse

- **Marié/e, Veuf/ve, Divorcé/e ou Séparé/e :**
Le livret de famille
et/ou une attestation de domicile (Commune / Validité de moins de six mois)
- **Célibataire :**
Un certificat individuel (Commander à l'Etat civil), Carte d'identité
et/ou une attestation de domicile (Commander à la Commune / Validité de moins de 6 mois)
- **Mineur/e :**
Livret de famille des parents, Acte de famille du père ou de la mère (si pas marié/e)

Les documents à fournir pour une personne de nationalité Etrangère

- **Marié/e, Veuf/ve, Divorcé/e ou Séparé/e :**
Une attestation de domicile (Commander à la commune / Validité de moins de six mois)
Le livret de famille
Carte ID
Les passeports des deux conjoints
Les cartes d'identités des deux conjoints
Le livret pour étranger (B, C, D)
L'acte de Mariage (Validité de moins de six mois)
Les actes de Naissances (Validité de moins de six Mois)
- **Célibataire :**
Une attestation de domicile (Commander à la commune / Validité de moins de six mois)
Le passeport
La carte d'identité
Le livret pour étranger
L'acte de Naissance (Validité de moins de six Mois)
- **Mineur/e :**
Livret de famille des parents, Acte de famille du père ou de la mère (si pas marié/e)
L'acte de Mariage des parents (Validité de moins de six mois)
Les actes de Naissances des parents (Validité de moins de six Mois)
Le passeport
La carte d'identité
L'acte de Naissance (Validité de moins de six Mois)

!! Il est impératif pour nous d'avoir ces documents !!
Si vous n'êtes pas en possession de tous ces documents
faites les envoyer par fax ou mail directement chez nous
(Les documents originaux devront être remis à l'état civil)